467 (2025-2026) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 JANVIER 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion des interpellations de Mme Bernard à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur les mesures de soutien aux agriculteurs après la signature de l'accord entre l'Union européenne et le MERCOSUR et de Mme Tellier à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur la signature du traité avec le MERCOSUR au Conseil européen

par

Mme Durenne, MM. Huberty, Dewez et Jacob

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion des interpellations de Mme Bernard à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur les mesures de soutien aux agriculteurs après la signature de l'accord entre l'Union européenne et le MERCOSUR et de Mme Tellier à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur la signature du traité avec le MERCOSUR au Conseil européen

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu les interpellations de Mme Bernard à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur les mesures de soutien aux agriculteurs après la signature de l'accord entre l'Union européenne et le MERCOSUR et de Mme Tellier à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur la signature du traité avec le MERCOSUR au Conseil européen ;

A. Considérant que, après plus de vingt-cinq années de négociations, le Conseil de l'Union européenne a approuvé, à la majorité des États membres, le projet d'accord entre l'Union européenne (UE) et les pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR), ouvrant la voie à sa signature officielle et aux procédures de ratification ;

B. Considérant que la présidente de la Commission européenne a signé l'accord UE-MERCOSUR le 17 janvier 2026 à Asuncion au Paraguay et a évoqué la possibilité d'une application provisoire de certaines dispositions, conformément aux mécanismes prévus par les traités européens ;

C. Considérant que cet accord ne se limite pas qu'à des enjeux économiques mais s'inscrit dans un contexte géopolitique mondial marqué par des tensions accrues, la fragmentation des échanges internationaux et la volonté de l'Union européenne de diversifier ses partenariats stratégiques ;

D. Considérant le devoir de vigilance vis-à-vis des citoyens, des entreprises, des ressources et des productions wallonnes ;

E. Considérant que plusieurs États membres, ainsi que de nombreux acteurs agricoles européens, ont exprimé des inquiétudes persistantes quant à l'impact du volet agricole de l'accord UE-MERCOSUR, notamment en ce qui concerne la concurrence jugée déloyale résultant d'importations de produits ne répondant pas aux standards européens ;

F. Considérant que la Wallonie, en tant que région agricole, est directement concernée par les effets potentiels de cet accord sur ses filières agricoles ;

G. Considérant la sensibilité de la filière de la viande bovine européenne et wallonne, qui est particulièrement exposée selon l'étude d'impact du Centre commun de recherche de la Commission européenne du 22 février 2024 portant notamment sur les contingents d'importation cumulés des accords de libre-échange ;

H. Considérant les conclusions du rapport de recherche n° 42 de janvier 2021 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) faisant mention d'un risque de pression concurrentielle de l'accord UE-MERCOSUR pour certaines filières agricoles wallonnes, comme la viande bovine, la volaille et le sucre de betterave ;

I. Considérant que le principe de réciprocité des normes de production dans les accords commerciaux constitue un élément essentiel permettant d'apporter des garanties supplémentaires quant à la défense de la compétitivité des entreprises wallonnes et au respect de conditions équitables dans les échanges commerciaux, tout en tenant compte des secteurs économiques les plus vulnérables ;

J. Considérant les nombreuses positions et balises des différents parlements et gouvernements successifs de Wallonie ;

K. Considérant que certains éléments de cet accord ont été jugés insuffisants par certains États membres de l'Union européenne et le Parlement européen pour être soutenus en l'état, notamment en ce qui concerne l'impact du volet agricole en raison du risque de concurrence déloyale liée à l'importation massive de viandes et d'autres produits agricoles ne répondant pas aux standards européens ;

L. Considérant que le 24 juin 2024, 25 États membres de l'Union européenne ont soutenu les conclusions de la Présidence belge sur l'avenir de l'agriculture, dont celles rappelant, d'une part, le rapport de 2022 de la Commission européenne sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés et, d'autre part, la possibilité d'étendre les normes de production de l'Union aux produits importés à condition de le faire dans le plein respect des règles pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

M. Considérant que la Commission européenne a annoncé des mécanismes de sauvegarde et de surveillance renforcée pour les produits agricoles sensibles, tout en reconnaissant que leur efficacité dépendra de leur mise en oeuvre concrète et de leur activation rapide ;

N. Considérant que l'alignement des normes sanitaires et environnementales entre partenaires commerciaux sont des conditions nécessaires afin d'éviter toute distorsion de concurrence et de garantir une équité réelle entre producteurs euro-

péens et sud-américains ;

O. Considérant que la politique commerciale de l'Union européenne doit rester cohérente avec ses politiques agricoles et sanitaires afin d'éviter des contradictions préjudiciables aux producteurs européens ;

P. Considérant les inquiétudes légitimes du secteur agricole quant à la stabilité des revenus, à la pression concurrentielle accrue et à la dépendance croissante aux aides publiques dans un contexte de négociations sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC) après 2027, dont le budget est déjà annoncé en baisse de 20 % ;

Q. Considérant le courrier du Gouvernement wallon du 7 novembre 2024 adressé au Gouvernement fédéral rappelant la position de la Région wallonne sur l'accord de libre-échange UE-MERCOSUR ;

R. Considérant les positions d'opposition exprimées à plusieurs reprises par Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et de l'ensemble du Gouvernement wallon, à l'encontre du volet agricole du traité UE-MERCOSUR ;

S. Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 ;

T. Considérant la motion déposée en conclusion de l'interpellation de Mme De Bue à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, sur les perspectives pour la Wallonie du traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR face à la pression allemande (Doc. 329 (2025-2026) N^{os} 1 à 3) ;

U. Considérant qu'une résolution visant à solliciter la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'accord entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR figure à l'ordre du jour du Parlement européen et doit être soumise au vote lors de la séance plénière prévue le 21 janvier 2026.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de solliciter, à nouveau, le Gouvernement fédéral pour l'organisation d'une concertation intra-belge afin d'y plaider une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne sur le volet agricole de l'accord entre l'Union européenne et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), dans l'hypothèse où la résolution relative à cette saisine, inscrite à l'ordre du jour du Parlement européen, serait rejetée ;

2. de sensibiliser les élus au Parlement européen, en premier lieu les élus belges, sur les conséquences de l'accord entre l'Union européenne et les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) pour l'agriculture européenne et wallonne ;

3. de poursuivre et d'amplifier la promotion des produits locaux auprès des consommateurs.

V. DURENNE

F. HUBERTY

A. DEWEZ

L. JACOB